



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration  
Secrétariat général  
Etat-major spécial coronavirus

Campagne de vaccination contre le COVID-19

Berne, le 30 décembre 2021

## Infolettre 5 destinée aux lieux de vaccination

Mesdames, Messieurs,

Destinée à tous les fournisseurs de prestations, la présente infolettre contient des informations sur la situation concernant la vaccination contre le COVID-19.

### **Nouvelle recommandation : administration du rappel quatre mois après la primovaccination**

Il a été constaté que la protection vaccinale contre une infection symptomatique par le variant Delta baisse quelques mois seulement après la primovaccination. Depuis le 21 décembre 2021, la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) recommande d'administrer une dose de rappel quatre mois seulement après la primovaccination, soit hors indication de Swissmedic (*off-label*). Cette recommandation s'adresse à toutes les personnes âgées de 16 ans ou plus.

#### COVID-19 : recommandations relatives à la vaccination de rappel avec un vaccin à ARNm

Selon les dernières informations, l'administration d'une dose de rappel augmente substantiellement – du moins dans un premier temps – la protection vaccinale contre une infection symptomatique par le variant Omicron également. En ce qui concerne les vaccinations de rappel hétérologues, les recommandations de l'infolettre 4 restent applicables.

### **Administration hors indication et devoir de diligence**

L'administration hors indication d'un vaccin est autorisée pour autant que la personne responsable respecte son devoir de diligence. Si cette dernière se fonde sur les recommandations vaccinales de l'OFSP ou de la CFV pour choisir ou prescrire un vaccin, elle peut en règle générale démontrer avoir respecté les règles reconnues des sciences médicales et pharmaceutiques et, dès lors, satisfait à ce devoir de diligence. Si la personne responsable se tient également à ses autres obligations en la matière (notamment information de la patiente ou du patient, obtention de son consentement et documentation du traitement), elle n'engage pas sa responsabilité.

Dans le cas des vaccinations contre le COVID-19, la personne souhaitant se faire vacciner doit être informée, le cas échéant, de l'administration hors indication et donner son consentement oralement avant que le vaccin soit injecté. Pour documenter l'injection, il suffit de cocher la case « Consentement vaccination » dans VacMe. Cette procédure s'applique également aux vaccinations hétérologues hors indication avec le vaccin Spikevax (Moderna) pour les personnes de moins de 30 ans (voir infolettre 4).

### **Vaccination contre le COVID-19 pour les enfants âgés de 5 à 11 ans**

Depuis le 14 décembre 2021, la CFV recommande que les enfants âgés de 5 à 11 ans soient vaccinés si leurs parents ou leur représentation légale considèrent que le bénéfice potentiel de la vaccination pour l'enfant l'emporte sur les risques.

#### Recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm contre le COVID-19

Les recommandations de la CFV s'appliquent tout particulièrement aux enfants âgés de 5 à 11 ans qui :

- souffrent d'une maladie chronique affectant déjà considérablement leur état de santé ;
- sont en contact étroit avec des personnes qui ne sont pas suffisamment protégées par la vaccination en raison, par exemple, d'une immunodéficience (notamment en partageant le même ménage).

Cette recommandation ne concerne pour le moment que la formulation pédiatrique de Comirnaty® autorisée par Swissmedic (0.2 ml 10 µg).

## **Recommandations pour les personnes qui ont reçu un vaccin contre le COVID-19 non autorisé en Suisse dans le cadre de la primovaccination**

**Primovaccination** : il est recommandé aux personnes âgées de 16 ans ou plus qui ont été vaccinées avec un vaccin disponible à l'étranger, mais non autorisé en Suisse, de compléter leur primovaccination en se faisant administrer 1 ou 2 doses d'un vaccin à ARNm (Comirnaty® ou Spikevax®) avec un intervalle minimal de 28 jours par rapport à la dernière dose. Il convient de tenir compte des données connues sur l'efficacité de chaque vaccin et du nombre de doses déjà reçues (voir lien ci-dessous vers le tableau récapitulatif). Cette recommandation s'applique également aux personnes dont la primovaccination a été effectuée à l'étranger avec différents vaccins contre le COVID-19 (schéma de vaccination hétérologue).

vaccins contre le COVID-19 non autorisés en Suisse – recommandations relatives à l'administration d'un vaccin à ARNm pour compléter l'immunisation de base

**Vaccination de rappel** : un rappel vaccinal est recommandé aux personnes âgées de 16 ans ou plus dont la primovaccination a été effectuée avec un vaccin non autorisé en Suisse. Le rappel doit être administré au plus tôt 4 mois après la dernière dose de vaccin contre le COVID-19. Pour l'heure, les personnes qui ont reçu 4 doses de vaccin contre le COVID-19 ne doivent pas se faire administrer un rappel vaccinal.

### **Demandes de modification des livraisons**

Pour demander des changements dans leurs livraisons de vaccins, de plus en plus de personnes répondent directement aux courriels de confirmation de la boutique en ligne du canton de Berne (depuis l'adresse *no reply*). Nous attirons votre attention sur le fait que les demandes envoyées à cette adresse ne sont en principe pas traitées. Nous vous prions par conséquent de faire parvenir vos demandes, par exemple de changement dans les délais de livraison ou dans le volume de la commande, à l'adresse [dispo.vac@be.ch](mailto:dispo.vac@be.ch).

### **Tarifs applicables aux fournisseurs de prestations dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022, la participation du canton de Berne par injection (primovaccination et rappel) est fixée comme suit :

- 40 francs pour les personnes de 12 ans ou plus
- 60 francs pour les enfants âgés de 5 à 11 ans

### **Autres questions**

Vous trouverez toutes les informations détaillées sur le processus de vaccination, de l'enregistrement à l'administration des doses, sur la page :

#### **Informations sur la vaccination à l'intention des professionnels de la santé**

Les points de contact habituels restent à votre disposition :

- Questions sur VacMe et le service de commande en ligne : [dispo.vac@be.ch](mailto:dispo.vac@be.ch) / 031 636 98 27
- Si vous rencontrez des problèmes techniques avec VacMe : [application-sls@vacme.ch](mailto:application-sls@vacme.ch) / 031 511 59 85
- En cas de question médicale : [med.vac@be.ch](mailto:med.vac@be.ch)

En vous remerciant vivement de votre engagement et de votre précieux soutien dans la lutte contre la pandémie, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Stefan Bähler  
Responsable de la vaccination contre le COVID-19  
pour l'état-major spécial coronavirus



Dr. sc. nat Luca Siffert  
Responsable de la logistique COVID-19  
pour l'état-major spécial coronavirus